

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 23 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : La vérification auprès du ministère du Développement social fut effectuée. Cependant, lors de l'inspection de suivi le 23 septembre 2022, l'inspectrice remarque qu'un membre du personnel n'a pas obtenu une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi. Un membre du personnel n'a pas obtenu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi. Ces employés ne peuvent pas se présenter sur les lieux lorsque les enfants sont présents avant que ces documents soient reçus. Une preuve devra être envoyée à l'inspectrice une fois les documents reçus.</p> <p>Recommandation que la directrice de la corporation révise Section 5 du Manuel de l'exploitant, soit la section portant sur les exigences relatifs au personnel.</p>			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	09 sept. 2022	08 sept. 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyée à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	16 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe que les dossiers financiers sont présents sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque l'adresse complète des contacts d'urgences. Recommandation que la directrice de la corporation effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : La description des tâches fut ajoutée au sein des dossiers manquants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'employé manque la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. La directrice de la corporation doit s'assurer que cette information est ajoutée au sein de leur dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 sept. 2022	
Commentaires : Une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables manque au sein d'un dossier d'employé. Une copie de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables manque au sein d'un dossier d'employé. Ces employés ne peuvent pas se présenter sur les lieux lorsque les enfants sont présents avant que ces documents soient reçus. Les documents doivent être placés au sein des dossiers des employés. Une preuve devra être envoyée à l'inspectrice une fois les documents reçus. Recommandation que la directrice de la corporation révise Section 5 du Manuel de l'exploitant, soit la section portant sur les exigences relatifs au personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	21 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : La vérification auprès du ministère du Développement social fut effectuée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	07 oct. 2022	
Commentaires : 2 dossiers d'employés manquent une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. La directrice de la corporation devra s'assurer que le cours soit complété et que le certificat soit placé au sein du dossier de l'employé. Ces employés ne peuvent pas être laissés seuls avec les enfants entretemps.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	16 sept. 2022	23 sept. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe que les registres de présences des membres du personnel sont tenus sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	21 sept. 2022	13 sept. 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyé à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	21 sept. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant manque la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent. Recommandation que la directrice de la corporation effectue une révision de tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	09 sept. 2022	08 sept. 2022
Commentaires : Une preuve fut envoyé à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	21 sept. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que certaines bouteilles d'eau ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La directrice de la corporation doit s'assurer que celles-ci portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 septembre 2022

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2022

Date